

135^e Session du Comité des Ministres (Chişinău, 15 mai 2026)

7. Coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne

Documents de référence
CM(2026)32-prov, CM(2026)32-add

Décisions

Le Comité des Ministres

1. souligne le partenariat stratégique fondé sur les valeurs entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, qui continue de s'intensifier et de s'approfondir grâce à la coopération et au dialogue politique, y compris au plus haut niveau. Dans un contexte géopolitique en mutation, où le multilatéralisme est sous pression, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne sont des partenaires stratégiques et institutionnels majeurs pour protéger les valeurs communes et promouvoir la paix, la stabilité et la prospérité régionales, et s'efforcent de renforcer les opportunités de ce partenariat ;
2. souligne que garantir la pleine responsabilité pour le crime d'agression contre l'Ukraine par la Fédération de Russie reste un pilier de ce partenariat stratégique. La participation de l'Union européenne au Registre des dommages, sa signature de la Convention établissant une Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine et le soutien financier apporté à son Comité préparatoire, ainsi que la contribution aux progrès réalisés dans la mise en place d'un Tribunal spécial pour les crimes d'agression contre l'Ukraine, y compris la signature d'un accord sur le financement d'une équipe préparatoire chargée de mettre en place ce Tribunal spécial, sont des expressions tangibles de l'engagement commun en matière de responsabilité pour le crime d'agression contre l'Ukraine ;
3. rappelle que l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme représente un objectif stratégique qui renforcera la cohérence de la protection des droits humains en Europe et, à cet égard, se félicite de la demande adressée par la Commission européenne, le 21 novembre 2025, à la Cour de justice de l'Union européenne afin qu'elle se prononce sur la compatibilité du projet révisé d'accord d'adhésion avec les traités de l'Union européenne ;
4. dans un contexte sans précédent marqué par des défis accrus pour la sécurité démocratique, tant au niveau continental que mondial, souligne le rôle du Conseil de l'Europe dans le renforcement de la sécurité démocratique, notamment par l'élaboration d'un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe, ainsi que la compréhension commune des nouveaux défis et la complémentarité avec le Bouclier européen de la démocratie mis en œuvre par l'Union européenne, et encourage le développement de synergies tout en évitant les doublons ;
5. se félicite de la signature par l'Union européenne, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal, et encourage la participation de l'Union européenne aux conventions et organes du Conseil de l'Europe ou son adhésion à ceux-ci, selon le cas, afin de renforcer davantage la cohérence et la complémentarité, tout en reconnaissant que cette participation bénéficierait d'une coordination plus structurée entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe pour soutenir des futurs travaux normatifs ;
6. souligne la contribution importante du Conseil de l'Europe au cycle annuel de l'Union européenne sur l'État de droit, qui met en évidence le rôle de premier plan du Conseil de l'Europe dans ce domaine ;

7. prend note avec satisfaction de la contribution de l'Union européenne pour accroître l'impact des normes du Conseil de l'Europe au niveau mondial par la promotion de l'adhésion des États non européens aux instruments juridiques les plus pertinents du Conseil de l'Europe, y compris en ce qui concerne les efforts pour soutenir l'Ukraine et la responsabilité ;
8. souligne la pertinence croissante des instruments du Conseil de l'Europe pour l'élargissement de l'Union européenne dans la mesure où ils sont conformes aux priorités de l'élargissement et apportent à l'Union européenne un soutien précieux pour améliorer la préparation des pays candidats et des candidats potentiels à l'adhésion à l'Union européenne dans les domaines liés à l'État de droit, à la démocratie et aux droits humains ; et conformément au Mémorandum d'accord de 2007, réaffirme le rôle de référence du Conseil de l'Europe dans l'élaboration de normes dans ces domaines ;
9. reconnaît que le partenariat stratégique entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne s'inscrit de manière constante dans le cadre de la coopération au titre des programmes conjoints de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe en 2026, qui continuent de renforcer les droits humains, la démocratie et l'État de droit en Europe (élargissement et Partenariat oriental) et ses régions voisines (Méditerranée du Sud, Asie centrale), en particulier dans le processus de reconstruction de l'Ukraine.